

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7<sup>ème</sup> séance

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Étaient présents : 25 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 25

Votants : 28 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 28

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillers communautaires** : Mme Jaqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION

M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL

Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

Délibération n°2022.11.07/342

**Approbation du projet du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le quartier de Vieux Bourg**

**Rapporteur**

M. Teddy FOULE

**Nombre de conseillers absents excusés : 16**

**Vice-président** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

**En cours de séance :**

**Autre conseillère communautaire** : Mme Maddly GARGAR

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **30 NOV. 2022**

- publication sur le site internet ou notification, le :

**01 DEC. 2022**

**Nombre de conseillers absents non excusés : 4**

**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet NPNRU de CAP Excellence ;

VU l'avis du Comité d'Engagement du 17 mai 2021 ;

VU la délibération approuvant le projet NPNRU et son périmètre du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

VU la charte de relogement de CAP Excellence signée le 12 mai 2022 ;

**Considérant** le rapport du président ;

CAP Excellence est engagée dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) qui a reçu un avis favorable du Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 17 mai 2021.

A travers le NPNRU, CAP Excellence souhaite améliorer les conditions de vie de ses administrés en intervenant massivement dans les quartiers dont le quartier de Vieux bourg fait partie. Aussi, il s'agira au sein de ce quartier de réaliser la programmation suivante :

- Démolition des bâtis existants et réaménagement d'un quartier résidentiel organisé autour d'un espace vert central parallèle au boulevard Saint Eloi (RD126) ;
- Création d'un mail paysager structurant d'est en ouest, pour reconnecter le secteur de Vieux-Bourg au quartier de Grand-Camp à l'ouest et au quartier du Morne Fléret à l'Est ;
- Intervention en recyclage foncier sur environ 147 logements et en recyclage immobilier sur 33 bâtiments avec affectation à des activités économiques et de commerces ;
- Aménagement des réseaux, aménagement de la zone, création d'espaces verts, création de connexions transversales avec le quartier en PRU de Grand-Camp à l'ouest et le Morne Fléret à l'est ;
- Requalification de l'Avenue Patrick Saint Eloi ;
- Démolition de l'école Jean Zébus (report des effectifs vers une autre école) ;
- Construction de 191 logements dont 53 logements sociaux, 138 logements diversifiés ;
- Construction d'un centre social ;
- Réhabilitation du stade et du gymnase de Vieux-Bourg ;
- Construction de la Maison des projets de l'agglomération.

Afin de permettre le recyclage et le financement de cette opération, un périmètre d'insalubrité a été défini autour de 147 bâtis, nécessitant le relogement de 112 ménages. Ceux-ci bénéficieront de l'accompagnement au relogement défini dans la charte de relogement signée par l'ensemble des partenaires le 12 mai 2022, dans le respect des engagements qualitatifs et quantitatifs définis. Le foncier concerné sera acquis par voie amiable ou d'expropriation pour permettre son remembrement

Cela étant exposé ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville en date du 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'engager l'opération conduisant à la résorption de l'habitat indigne et insalubre sur le secteur de Vieux bourg dont la première phase est liée au projet RUCAP.

**ARTICLE 2-** D'acter le périmètre d'insalubrité (en annexe) et de valider le plan de relogement du projet nécessaire à l'opération de recyclage foncier (acquisition et remembrement foncier).

**ARTICLE 3-** De valider le périmètre de projet réajusté, le programme de démolition et programme global de l'opération sur le secteur de Vieux bourg dit « cœur d'aggllo ».

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à solliciter des financements et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **29 NOV. 2022**

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le

**30 NOV. 2022**

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le

**01 DEC. 2022**

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le

**01 DEC. 2022**

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le

**01 DEC. 2022**

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le

**01 DEC. 2022**

